

STATUTS

de

l'Association Française du Syndrome de Guillain-Barré et de toutes ses formes neurologiques

ARTICLE 1 : Constitution et dénomination

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

ASSOCIATION FRANÇAISE DU SYNDROME DE GUILLAIN BARRÉ
et de toutes ses formes neurologiques SDRC

ARTICLE 2 : Objet

Faire connaître ce syndrome aux malades et à leur entourage.
Écouter, aider, agir, soutenir, conseiller les personnes concernées.
Développer des actions sociales pour une meilleure connaissance de ce syndrome. Lutter contre toutes formes de discriminations.

ARTICLE 3 : Siège social

Le siège social est fixé au domicile du Président (34070 MONTPELLIER). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration et sera notifié aux autorités de tutelle.

ARTICLE 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 : Ressources de l'association

Les ressources de l'association comprennent:

- Le montant des cotisations
- Les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- Les recettes des manifestations exceptionnelles;
- Toutes ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 6 : Adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 8 Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale se réunit chaque début année et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Handwritten signature and initials in blue ink, consisting of a large stylized 'B' and the letters 'Rf' below it.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de membres élus pour une année par l'Assemblée Générale.

Les membres sont rééligibles. Le Conseil d'Administration étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par le sort.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Le président dispose d'une voix prépondérante.

ARTICLE 10 : Rémunération

Les frais et débours occasionnés pour l'accomplissement du mandat d'administrateur sont remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire doit faire mention des remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation payés à des membres du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur demande du quart des membres, le Président convoque une Assemblée Générale Extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts ou la dissolution. Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

ARTICLE 12 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à une association ayant des buts similaires, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Les présents statuts ont été approuvés par :

L'Assemblée Constitutive du 9 janvier 2017

Modifiés le 12 avril 2021

Modifiés le 28 décembre 2022 suite à la démission du Président Alain Ziach

Signé : à Montpellier le 28 décembre 2022

Le Président intérimaire
Raymond GIMILIO



Le Secrétaire
Xavier BORG

